

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00399

**ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DU CONSERVATEUR DU
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite bénéficier d'une prestation d'assistance au recrutement pour pourvoir le poste de responsable du service des collections du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été engagée et que deux candidats ont remis une offre,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces offres a été jugé au regard des critères de jugement définis dans le cahier des charges : la valeur technique de l'offre (pondérée à 50 %), le prix des prestations (pondéré à 30 %), et l'adéquation de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations décrites au cahier des charges (pondérée à 20 %),

CONSIDERANT que la proposition de la société PROFIL CULTURE CONSEIL apparait économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant une prestation d'assistance au recrutement d'un conservateur du Musée d'Art Moderne est conclu avec PROFIL CULTURE CONSEIL, sise 46 rue Albert Thomas, 75 010 PARIS pour un montant de 9 600 euros TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre 011, article 622 68.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2020

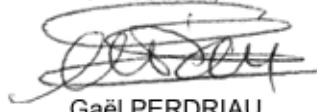
VIA DOTELEC - iXBus

03 AU 042-24420770-25203925-C032039290

DATE DE STAMPAGE : 17 avril 2020

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU